

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les profs peuvent-ils vendre leurs cours ?

P. 10

TOULOUSE

LA DÉPÊCHE

DU MIDI

Le journal de la démocratie

JOSEPH DUCUING

15 M€ pour redresser l'hôpital

P.12

LUNDI 24 AVRIL 2023 - 1,20 € (ESPAGNE : 1,60 €)

TEL : 05 62 11 33 00 / contact@ladepeche.com / www.ladepeche.fr / TEL Abonnés : 09 70 80 80 81 ou depecheabos@ladepeche.fr

Macron peut-il changer ?

Un an après sa réélection, le second quinquennat d'Emmanuel Macron peine à démarrer, englués dans la réforme des retraites dont les Français ne veulent pas tourner la page. Plus impopulaire que jamais, le Président s'est donné cent jours pour rebondir. Mais que peut-il réellement faire ?

L'ÉVÉNEMENT PAGES 2 ET 3



/Photo.AFP.

LE PLUS HAUT NIVEAU DE LA VITESSE FRANÇAISE POUR DES COURSES D'EXCEPTION

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

CIRCUIT PAUL ARMAGNAC

NOGARO

A.S.M ARMAGNAC BIGORRE

29 & 30 AVRIL 2023

FE RACING

CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE

LE DÉPARTEMENT Occitanie

SUD RADIO

LA DÉPÊCHE

@CircuitNogaro

INFOS & RÉSERVATION 05 62 09 02 49

www.circuit-nogaro.com

FOOTBALL

Le TFC fin prêt pour le Stade de France

En s'imposant hier à Lorient (0-1), les Toulousains ont sans doute validé leur maintien en Ligue 1. Idéal avant le choc contre Nantes en finale de Coupe de France.

CAHIER SPORTS

Deuxième cahier : 24 pages

M 29563 - 424 - F 1,20 € - 0



MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90K euros

Autres

AVIS DE PUBLICITE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUINT FONSEGRIVES, M. Jean-Pierre GASC - Président, Hotel de ville, 31130 QUINT FONSEGRIVES, SIRET 26310556100017

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche des Quintounets

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Accord-Cadre

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 22 mai 2023 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 19/04/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr/>

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE RIEUX VOLVESTRE, Mme le Maire, 7 PLACE MONSEIGNEUR DE LASTIC, 31310 RIEUX-VOLVESTRE,, mël : corresponde@aws-france.com, web : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>, SIRET 21310455700011
Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Réaménagement de la salle polyvalente

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - Démolitions - Gros-oeuvre & Enduits

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Lot N° 2 - Charpente - Couverture & Zinguerie

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Lot N° 3 - Menuiseries aluminium

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Lot N° 4 - Plâtrerie sèche & Isolation

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Lot N° 5 - Menuiseries bois

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Lot N° 6 - Electricité

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Lot N° 7 - Plomberie - Sanitaire & Chauffage

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Lot N° 8 - Carrelage & Faïence

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Lot N° 9 - Peinture

Lieu d'exécution : RIEUX-VOLVESTRE 31310

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir RC

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir RC

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir RC

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

Voir RC

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50% Valeur technique

50% Prix des prestations

Renseignements d'ordre administratifs : Mairie de Rieux-Volvestre

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 17 mai 2023 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires

Maître d'oeuvre : La maîtrise d'oeuvre est assurée par Monsieur Yves-Pierre BARRAU Architecte D.P.

L.G., 12 Place Lafayette 31210 MONTREJEAU - Tél.: 05 61 95 66 12

E-mail: yves-pierre.barrau@wanadoo.fr

Envoi à la publication le : 19/04/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr/>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE SAINT LYS, M. Serge DEUILHE - Maire, Place nationale, 31470 SAINT LYS, Tél : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02, mël : marches.publics@saint-lys.fr, web : http://www.saint-lys.fr/marches_publics, SIRET 21310499500013

L'avis implique un marché public

Objet : Marché de prestations de tonte, taille et entretien des espaces verts

Référence acheteur : 2023 - DAJ - o8

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - Tonte, taille et entretien des espaces verts

Lieu d'exécution : SAINT-LYS

Lot N° 2 - Tonte des prairies, délaissés et zones enherbées

Lieu d'exécution : SAINT-LYS

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique de l'offre

60% Prix

Remise des offres : 17 mai 2023 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 20/04/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr/>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pouvoir adjudicateur : Ville de Saint-Gaudens - 31800

Objet : Activité de restauration rapide au sein du complexe aqualudique municipal de Saint-Gaudens pour la saison estivale 2023 (avec possibilité de reconduction pour les 3 saisons estivales suivantes)

Définition des tâches : gestion d'un point de restauration type « chalet restauration » 7 jours sur 7 de 11 h à 20 h du 17/06 au 17/09/2023 (produit au bénéfice du gérant – tarifs libres)

Montant de la redevance d'occupation : 200 € HT par saison estivale

Dossier de consultation à retirer sur le site de la mairie : <https://www.stgo.fr> – rubrique Marchés publics

Envoi des candidatures : par courriel à marches.publics@stgo.fr

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 15 mai 2023 – 11h00

VIE DES SOCIETES

Création

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 19 avril 2023, il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée :

SCI GSM

Objet social : L'acquisition, la détention, la propriété, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens mobiliers et immobiliers ; L'exploitation par bail, location ou autrement du ou des immeubles dont la société est propriétaire ; L'exercice des droits détenus sur tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la construction en vue de la location, éventuellement la reconstruction ou la reconstruction en vue de la location ; Exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société ; Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus prévus, sans que ces opérations puissent faire perdre à la société son caractère civil.

Siège social : 5 Rue du Général Albert d'Amade, 31200 TOULOUSE

Capital : 200 €

Gérance : M. Sylvain MAURY demeurant 5 Rue du Général Albert d'Amade, 31200 TOULOUSE

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULOUSE

Assemblée Générale

AVIS DE CONVOCATION

SOGECLAIR

Société Anonyme au capital de 3 204 901 Euros

Siège social : Zone aéroportuaire - 7, avenue Albert Durand,

31700 Blagnac

335 218 269 R.C.S. Toulouse

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SOGECLAIR sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Mixte le **jeudi 11 mai 2023 à 10 h 00** au siège social, Zone aéroportuaire, 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac,

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe ROBARDEY, Président Directeur Général

6. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

11. Approbation du projet de transfert des titres de la Société d'EURONEXT PARIS sur EURONEXT GROWTH PARIS,

À caractère extraordinaire :

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société notamment celles rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe), et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier),

et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

17. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société KEY'S, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions

19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des quatorzième à seizième résolutions et de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale

20. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation

21. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux quatorzième à seizième résolutions et à la dix-huitième et vingtième résolutions de la présente Assemblée

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332 -18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail

23. Modification de l'article 13 bis des statuts en vue de réduire la durée du mandat de censeur

24. Modification de l'article 12 des statuts en vue d'instaurer des seuils statutaires sous condition suspensive du transfert sur Euronext Growth,

25. Pouvoirs pour les formalités

A. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 9 mai 2023, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

A noter que pour les actionnaires au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas, exceptionnels, où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission.

B. – Modalités de vote à l'Assemblée Générale.

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- **pour l'actionnaire nominatif** : auprès de CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09

- **pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée générale,

- Voter par correspondance,

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 5 mai 2023 au plus tard.

En toute hypothèse, les actionnaires au nominatif ou au porteur pourront également télécharger, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui est mis en ligne sur le site de la société (www.sogclair.com) au plus tard le 20 avril 2023.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le 8 mai 2023 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions des articles R.22-10-24 et R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. – Questions écrites des actionnaires.

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225 -84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : sogclair@sogclair.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 4 mai 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents d'information pré-Assemblée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 7, avenue Albert Durand, CS 20069 - 31700 Blagnac dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.sogclair.com.

Jusqu'à cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225 -81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : sogclair@sogclair.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription